

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 04211
Numéro SIREN : 533 801 098
Nom ou dénomination : MARTEL GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2020 sous le numéro de dépôt A2020/022548

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2020/022548

Dénomination : MARTEL GROUPE

Adresse : 26 Rue des Combattants en Afrique du Nord 69720 SAINT-LAURENT-DE-MURE

N° de gestion : 2011B04211

N° d'identification : 533801098

N° de dépôt : A2020/022548

Date du dépôt : 28/07/2020

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 09/07/2020 AGO3



5494379



5494379

MARTEL GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 2 781 432 Euros
Siège social : 26, Rue des Combattants d'Afrique du Nord
69720 ST LAURENT DE MURE

533 801 098 R.C.S. LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE EN DATE DU 9 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,
Et le neuf juillet à 17 heures

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social sur convocation du Président.

Conformément à la loi, le Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

L'Assemblée a procédé à la composition de son bureau :

Président : **Monsieur Lionel MARTEL**
Secrétaire : **Monsieur Fabrice MARTEL**

Le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau.

Ceux-ci, après l'avoir certifié sincère et véritable, constatent que 7 associés représentant 2.511.611 actions O sur les 2.511.661 actions O et 269.771 actions P sur les 269.771 actions P, composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est présent.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 DECEMBRE 2019,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des lois, règlements et statuts en vigueur et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2019 ;
- Examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2019 ; quitus aux dirigeants ;
- Approbation des dépenses et charges non déductibles conformément à l'article 223 quater du C.G.I.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ; Approbation desdites conventions ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Autorisation de prises de participations ;
- Nomination de co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant' ;
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.....

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer :

- la société FIDEO, sise à CHARBONNIERES LES BAINS (69260) – 104 route de Paris, en qualité de co-commissaire aux Comptes titulaire de la Société,
- Monsieur Fabrice GOENAGA, domicilié à LYON (69009) – 12 quai du Commerce, en qualité de co-commissaire aux Comptes suppléant de la Société

pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La société FIDEO a fait connaître par avance à la Société qu'il accepterait ce mandat.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités d'usage.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Monsieur Lionel MARTEL

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

LE SECRETAIRE
Monsieur Fabrice MARTEL

A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.